

Toulouse, le 15 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP325 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°047P2024 relatif aux travaux de création de l'antenne d'un nouveau réseau AEP (GSA), à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Lavelanet-de-Comminges vers la nouvelle station d'épuration de Saint-Julien-sur-Garonne, à la création d'un nouveau poste de refoulement (associé au réseau de transfert) et au renforcement / renouvellement du réseau de distribution AEP au départ du réservoir de Lavelanet-de-Comminges – Lot 1 : Réseaux AEP / EU – tronçons 1 à 3, notifié le 26 août 2024, au groupement d'entreprises OULES (mandataire) / GIESPER / EHTP ;

Considérant l'agrément du sous-traitant COLAS notifié le 26 août 2024 ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de second rang de la Société EMA d'un montant maximum de 18 334 € HT, relative à la fourniture et la soudure de tuyaux aciers.

décide

Article unique : d'agréer le sous-traitant de second rang EMA concernant la fourniture et la soudure de tuyaux aciers, pour un montant maximum de 18 334 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président